

COMITÉ SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le vendredi cinq juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric TOUZELLIER, Président

Est désigné Secrétaire de séance : Théo GUIGUE

Référence du service :
FT/GS/VM-11d

Objet de la délibération :

Délégation de signatures accordée au Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard pour les compétences générales

Etaient présents(es) (57)

Frédéric TOUZELLIER, Président

Jean-Baptiste ANTONELLI, Benjamin BRUNEL, François CHARRIÈRE, Charly CRESPE, Serge GARNIER, Théo GUIGUE, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Sibylle JANNEKEYN, Rémi NICOLAS, Dominique NUTI, Vice-président(e)s présent(e)s

Mahieu ALLEGRE, Maya AMER MOUSSA, Chantal ANRDRÉ, Richard ARNAUD, , Grégory BENEZET, Olivier BENEZET, Marianne BERNÈDE, Jean-Louis BLANC, Emmanuel BOIS, Jean-Pierre BONDOR, Philippe BROUSSES, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER, Nathalie CAVAILLE, , Agnès CHARAIX PY, Fanny DAGUENET, Michel DEBOUVERIE, Jean-Luc DESCLOUX, Gaël DUPRET, Thierry FELINE, Alain FOUQUE, Patrick GARCIA, Philippe GIBELIN, Jean-Pierre GUSAÏ, Pierre JAUMAIN, Bernard JULLIEN, Martine KUFFER, Denis LANOY, Joffrey LEON, Cécile MARQUIER, Véronique MARTIN, Frédéric MESEGUER, Jean-Christophe MORANDINI, Nicolas NADAL, Nathalie PERROT, Patrice PLANES, Angel POBO, Véronique POIGNET-SENGER, Joachim RAMS, Clément ROUSSEL, Serge ROUVIÈRE, Adrien RUY, Gilles TIXADOR, Véronique VAUTRIN, Michel VERDIER, Christophe ZARAGOZA, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s

Etaient représentés(ées) (9)

Janie ARNEGUY, donne pouvoir à Sibylle JANNEKEYN ; Jean-Antoine BUNOZ, donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER ; Alberto CAMAIONE, donne pouvoir à André CAMBI GOURJON ; Nadine CASTELLANI, donne pouvoir à Alain FOUQUE ; Nelson CHAUDON, donne pouvoir à Hélène CASIER ; Virginie GRIOTTO, donne pouvoir à Richard ARNAUD ; Stéphane PORRET, donne pouvoir à Jean-Pierre BONDOR ; Magali PRADEILLE, donne pouvoir à Joffrey LEON ; Martine SCOLLO-OGIER donne pouvoir à Charly CRESPE ;

Etaient excusés(ées), absents(es) (22)

Vincent BECHARD, Cédric BONATO, Vincent BOUGET, André BRUNDU, Nicole CHANRON, Amal COUVREUR, Patrick DE GONZAGA, Philippe DESCHAMPS, Bruno FERRIER, Gilles GADILLE, Maryse GIANNACCINI, Jean-Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Jean-Pierre MEDAN, Nicolas MEIZONNET, Laurent MESPOULET, Jean-Louis NICOLAS, Audrey PASCAL, Gaëtan PREVOTEAU, Yves RODRIGUEZ, David-Alexandre ROUX, Eddy VALADIER, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

OBJET : DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU S.CO.T. DU SUD DU GARD DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 5211-9, L. 5211-10 DU C.G.C.T.

Monsieur, Frédéric TOUZELLIER, Président, rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 5211-9, L. 5211-10 du CGCT;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 et n° n° 2013-045-0007 du 14 février 2013 fixant et modifiant le périmètre du Schéma de Cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2009-0512-03 en date du 12 mai 2009 modifiant les statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-045-0007 en date du 14 février 2013 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de deux Communautés de communes sur les Syndicats mixtes ;

Vu la délibération n° 2013-03-28-01d en date du 28 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour un changement d'adresse de son siège social ;

Vu la délibération n° 2013-03-28-02d en date du 28 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour l'intégration de deux nouvelles communes à son périmètre ;

Vu la délibération n° 2013-03-28-03d en date du 28 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour le changement de la composition de ses ressources ;

Vu la délibération n° 2014-03-03-06d en date du 3 mars 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard sur les articles 8, 12 et 14 ;

Vu la délibération n°2019-12-10-1d en date du 10 décembre 2019 approuvant le projet de SCOT Sud Gard révisé ;

Vu la délibération n° 2021-02-16-04d en date du 16 février 2021 portant modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2022-10-06-05d en date du 6 octobre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard pour un changement d'adresse de son siège social ;

Vu la délibération n° 2026-05-19-01d en date du 19 mai 2026 désignant après élection le nouveau Président du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Considérant qu'aux termes des articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants, et L. 5211-09 et suivants et L. 5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation du Comité Syndical d'une partie de ses attributions afin d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes ;

OBJET : DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU S.CO.T. DU SUD DU GARD DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 5211-9, L. 5211-10 DU C.G.C.T.

N° 2026-06-22-11d

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Président, ne prend pas part au vote

Exprimés : **64** (dont 8 pouvoirs)

Pour :64.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1er : d'autoriser au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leurs montants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 2) De décider de la conclusion ou de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer des contrats d'assurance ;
- 4) D'intenter au nom du Syndicat mixte des actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elles, qu'elles qu'en soit la nature, aussi bien devant les juridictions administratives que judiciaires (civil, pénal, commercial) et ce, quel que soit le degré de la juridiction (première instance, appel, cassation, interprétation,...),
- 5) De prendre à la charge les frais de missions et de représentations du Président dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité syndical portant sur les mêmes objets et à chaque réunion du Comité, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation du dit Comité.

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**



Le Secrétaire de séance

